



**200** signalements citoyens

**30** initiatives positives

**25** actions réalisées

**120** citoyens sentinelles

- 40% Dépôt sauvage de déchets
- 30% Abandon de véhicules hors d'usage
- 8% Destruction de milieux naturels
- 4% Défrichements à caractériser
- 18% Initiatives favorables

- 72% Centre Littoral
- 11% Ouest guyanais
- 10% Savanes
- 7% Est guyanais

## REJOIGNEZ LE RESEAU SENTINELLES

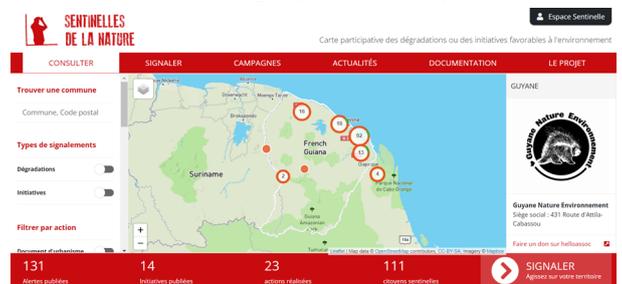
Téléchargez l'application



Du signalez directement sur le site [sentinellesdelanature.fr](http://sentinellesdelanature.fr) rubrique «signaler»

## SENTINELLES FAIT PEAU NEUVE

Découvrez le nouveau visage de l'application et de la cartographie participative !



# Signalement du mois à la loupe

## Dépôt de déchets dangereux



Dépôt sauvage de tous types de déchets sur 100 mètres de plage sur la commune de Rémire-Montjoly, incluant des batteries de voitures, considérés comme déchets dangereux au titre du Code de l'Environnement.

### ACTION :

- ⇒ Une intervention citoyenne de ramassage des batteries avec les outils de protection nécessaire
- ⇒ Alerte auprès des services de la mairie et de la police municipale.



## Initiatives positives

Formation au diagnostic participatif (récolte et analyse de données en groupe) auprès d'élèves de 6ème du collège Gerard Holder avec les associations Ocean Science & Logistic (OSL) et Guyane Plages Propres (GPP).



Ouverture d'une ressourcerie à Rémire-Montjoly. Possibilité de déposer des meubles, du linge de maison, de l'électroménager et du matériel divers.

## NOUS ETIONS PRESENT.E.S !



### A l'éco-festival ALTERNAYANA organisé par le réseau du GRAINE !

Vous avez été nombreux à venir nous voir sur le stand de l'association Guyane Nature Environnement les 4 et 5 juin dernier, lors du festival Alternayana, au Jardin Botanique de Cayenne. Petits et grands ont pu participer au quizz Sentinelles de la Nature ainsi qu'au jeu de l'éco-citoyen le plus rapide de Guyane. Merci pour votre participation à cet évènement !

## QUE FAIRE SI VOUS ETES TEMOIN...



### d'un dépôt de véhicules hors d'usage sur le bord de la route ?

L'abandon d'une épave ou d'un véhicule hors d'usage est rigoureusement encadré. Le véhicule hors d'usage doit être remis à des centres VHU titulaires de l'agrément prévu à l'article R. 543-162 du Code de l'Environnement. En Guyane, il existe un centre agréé, se situant à Kourou qui s'occupe de la dépollution et de la destruction des véhicules.

Il est donc illégal d'entreposer des véhicules hors d'usages sans avoir les autorisations requises et d'abandonner un véhicule sur la voie publique ou sur un terrain privé sans l'accord du propriétaire. Le déploiement de la filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) vise à résorber le nombre important de véhicules abandonnés sur la voie publique dans les collectivités territoriales d'outre-mer.

Si vous constatez un véhicule hors d'usage sur le bord de la route, signalez-le sur Sentinelles de la Nature. N'oubliez pas d'ajouter une photo, et de préciser l'état général du véhicule. Les informations pourront être transmises à la police municipale afin d'organiser la récupération du véhicule par son propriétaire ou par la collectivité.

**5000** c'est le nombre moyen de VHU générés chaque année en Guyane. (Source : ADEME 2017)

Vous aussi, contribuez à la préservation de notre environnement.  
Rejoignez le réseau Sentinelles de la Nature en Guyane



N'attendons pas d'en arriver là !  
Téléchargez dès à présent l'application



SENTINELLES DE LA NATURE

[www.sentinellesdelanature.fr](http://www.sentinellesdelanature.fr)

